

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	34 (1926)
Heft:	3
Artikel:	Fragments du journal des commissaires bernois (janvier - mars 1537)
Autor:	Centlivres, R.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-27103

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FRAGMENTS DU
JOURNAL DES COMMISSAIRES BERNOIS
(Janvier-mars 1537.)
(*Suite et fin.*)

[f° 64] Le 9 mars, à Nyon, les commissaires ont donné à ceux de Nyon, pour leur hôpital, le cloître avec le jardin et les vignes attenantes (dîmes et cens réservés à LL. EE.) ainsi que les moulins, à condition qu'ils l'administrent bien pour que LL. EE. ne soient pas amenées à le leur reprendre¹, et à condition qu'ils donnent une autre maison et un autre jardin au prédicant qui y est installé.....

Ceux de Nyon ont demandé le prieuré ou telle autre place pour leur hôtel de ville, mais on laisse à l'abbé de Bonmont le prieuré et ses autres propriétés et il les gardera sa vie durant. C'est pourquoi on ne peut rien leur accorder maintenant. Mais après la mort de l'abbé, on tiendra ceux de Nyon pour recommandés.

En ce qui concerne l'ohmgeld qui leur appartient, LL. EE. sont disposées à le confirmer....

Cuno Marilly, à Vich, a la chapelle de Ste-Cunégonde ; il a accepté la Réformation.

[f° 65] Les prêtres de Nyon qui ont accepté l'Edit de Réformation de LL. EE. :

d'abord Claude Martina, curé de Bursinel,
Jean Dermay, chapelain de Genolier,
Jacques Pralon, curé de Nyon,

¹ Sampt den räben u. garten daran gelägen, zins und zenden m. h. vorbehalten, sampt den mulinen und anderm dz sys woll anlegen, dz m. h. nit verursachet inen es wider zenen.

Loys Grandjean, chapelain à Promenthoux,
Jacques Pilliod (à la chapelle de la Trinité, à Nyon),
Claude Equitant, curé de Prangins,
Pierre Guillermin,
Loys Coderey, chapelain de Dully,
Jean Magnin, chapelain de Notre-Dame, à St-Georges,
Claude Parisi, chapelain de St-Laurent,
Mermetus Préla, à St-Sébastien, à Genolier,
(+) Thomas Vulliet, à la chapelle St-Michel, à Begnins.

Conformément à l'Edit, les commissaires leur ont maintenu les prébendes qu'ils avaient à la condition qu'ils donnent la liste des revenus de leurs prébendes au châtelain. Le châtelain a ordre de s'informer des revenus des prébendes et des cures qui n'ont pas de titulaire ou dont le titulaire n'a pas paru ; il prélèvera ces revenus et en rendra compte à LL. EE.

Le châtelain et le bailli doivent réunir pour le mieux les revenus des prébendes.

.

[f° 66] Les commissaires ont amodié à Jean Golion, châtelain à Nyon, le couvent d'Oujon avec toutes les appartenances pour une durée de 3 ans, et au prix de 500 florins par an. Ils ont décidé de lui vendre le bétail pour une certaine somme.

Fait le 10 mars 1537 ; l'amodiation commence tout de suite.

Les 2 cordeliers de Nyon, à savoir Stoffel Pillet et François Bornier ont accepté l'Edit de LL. EE. Il leur reste les censes rédimables du couvent, soit annuellement 84 florins 2 sols 1 denier et 1 coupe de froment ; si l'un meurt, l'autre a la moitié du revenu total.

Les commissaires ont joint à la châtellanie de Nyon les vignes du couvent avec les moulins.

Traitemennt du prédicant de Nyon :

en espèces : 30 florins par trimestre, soit 120 florins par an ;

froment : 2 muids,

avoine : 1 muid,

vin : 2 chars.

La ville lui fournit un logement avec jardin ; l'abbé de Bonmont lui donnera ce traitement sur les biens de la cure de Nyon. Mes gracieux seigneurs ont augmenté sa prébende de 20 florins pour aussi longtemps qu'il plaira à LL. EE.

• •

[f° 67] Les commissaires ont amodié à Claude Ballif de Lutry, pour 100 florins d'or au soleil le prieuré de Bassins, pour une durée de trois ans, avec tout le casuel, amendes, justice, laud, et toutes les appartenances. Sa caution est Pierre Préla, châtelain de Prangins ; il a juré.

Les commissaires ont amodié à Jean Brasey de Coinsins, la cure du dit lieu, pour une durée de 3 ans, pour 40 florins. L'amodiation commence immédiatement.

Traitemennt du prédicant de Coppet :

en espèces : 120 florins,

froment : 2 muids,

avoine : 1 muid,

vin : 2 chars.

Le sire de Viry le lui servira.

Les prêtres de Coppet qui ont accepté l'Edit de Réformation :

Pierre Gay, vicaire de Coppet,

Michel Agnely, Jean Gay,

Christophe et Pierre Vuillet,

Claude Fabvre.

Le sire de Viry leur conserve leurs bénéfices, car les commissaires lui ont remis toutes les cures¹.

[f° 68] Le 11 mars 1537 :

Les moines de Bonmont qui ont accepté la Réformation :

d'abord l'abbé,	Valentinius de Rolino, prieur,
Pierre Saulnet,	Claudius Grillet,
Eustachius Braffrardy,	Antonius de Quercu [Duchêne],
Petermandus Gringaleti,	Henricus de Livron, Galoys.

Gringalet le jeune, fils de Jean Gringalet, étudiera. Son père a promis de le mettre à l'école et d'en faire un prédicant. Ils conservent leurs prébendes.

Pierre de Livron a promis de mettre à l'école son fils Henri, sus-nommé, et d'en faire un prédicant. Le père de Jean Gringalet se nomme François ; il a une prébende à Gex.

Les commissaires ont écrit au bailli de Moudon au sujet de l'abbé de Bonmont ; il doit lui aider à percevoir partout ce qui lui est dû et veiller à ce qu'à l'avenir tout lui soit payé, comme par le passé, et conformément à son rentier².

Les 200 florins que l'abbé de Bonmont donnait à LL. EE. pour le droit de garde, seront remis au prédicant de Nyon³ et si cela ne suffit pas, on se servira des biens de la cure de Nyon, jusqu'à concurrence de la somme fixée pour la prébende du prédicant.

¹ Le père du sire de Viry avait fondé le couvent de Coppet en 1490. On eut à se plaindre de la négligence avec laquelle le fils payait son traitement au pasteur. (Ruchat, IV, p. 456.)

² Min h. hand dem Landvogt von milden gschriben, von des von Bonmont wegn, jme zu jnbringung dess so jme ussstat allenhalben behollffen ze sin, und ze verschaffen Dz er fürhin wie vorhar lut sines rodelns entricht werde.

³ Cf. fo 66 où l'on peut lire que le traitement du prédicant de Nyon est de 120 florins, plus certains revenus en nature : On a peine à accorder cette notice avec celle que nous lisons ici.

Les commissaires ont vendu au châtelain de Nyon le bétail d'Oujon, à savoir :

4 bœufs	100 florins
19 vaches, à 16 florins pièce	304 »
10 génisses, à 10 florins pièce	100 »
6 veaux, à 6 florins pièce	36 »
2 juments	30 »
20 chèvres, à 1 florin pièce	20 »
En tout :	590 florins.

UN BATEAU A VAPEUR SUR LE LAC DE NEUCHATEL, EN 1825

Les extraits suivants de la *Gazette de Lausanne* en 1825 et 1826 présentent quelque intérêt pour l'histoire de la navigation à vapeur sur le lac de Neuchâtel.

Gazette du 19 août 1825.

Une lettre d'Yverdon contient ce qui suit :

« M. du Thon, gérant de la Société du bateau à vapeur *l'Union*, a reçu avis d'Angleterre que les machines destinées à faire mouvoir ce bateau sont prêtes à être expédiées dans le courant de ce mois. Ces mécaniques, qui seront doubles, viennent de la fabrique de MM. Bolton et Watt, la première d'Angleterre dans son genre, et seront sous tous les rapports aussi parfaites que l'état de l'art le comporte.

» La construction du bateau, dont on avait ralenti la marche pendant les chaleurs pour donner aux bois le temps de sécher, va reprendre avec vigueur, et le bateau sera entièrement bordé et peint avant la fin de l'automne.

» Le Gouvernement de Berne a fait commencer les travaux pour le curage de la Thièle entre les lacs de Neuchâtel et de Bienne. Le Gouvernement de Neuchâtel va aussi